

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DASCO 20** Subventions (200.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Loisirs Pluriel de Paris 6 (**15e**) et Loisirs Pluriel de Paris 19 pour le fonctionnement de deux centres de loisirs accueillant à parité des enfants handicapés et valides.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs jointes en annexe ainsi que l'attribution de subventions à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6e pour un accueil de loisirs au 19 rue Louise Bourgeois (**13e**) et à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19 pour un accueil de loisirs au 118 Bd Mac Donald (19e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions pluriannuelles d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Loisirs Pluriel de Paris 6, 3 rue de l'Arrivée (15e) et l'association Loisirs Pluriel de Paris 19, Maison du combattant et des Associations, 20 rue Edouard Pailleron (19e) pour l'attribution de subvention.

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 6, (19258) (2018-04060).

Article 3 : Une subvention de 100 000 euros est accordée à l'association Loisirs Pluriel de Paris 19, (33001) (2018-04326).

Article 4 : La dépense correspondante d'un montant total de 200.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 65748, fonction P213, destination 21300050, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**